



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-046

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2022-04-08-00002 - Décision portant application de l'article 15 alinéa 3 du décret n°2002-9 du 4 janvier 2022 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les ets mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 (2 pages) Page 4
- R93-2022-03-31-00006 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE D OFFICINE DE PHARMACIE N° 83#000077 DANS LA VILLE DE FREJUS (83600)?? (2 pages) Page 7
- R93-2022-03-16-00016 - Demande de modification GENEDIS site de rattachement 12 avenue de l'Orme fourchu ZI de Font couverte 84000 Avignon suite ajout d'un site de stockage Saint Jean de vdas 34 reu ARS OC le 26 10 2021 (2 pages) Page 10
- R93-2022-03-28-00013 - J AIR HOME DEMANDE D'AUTORISATION A DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL LIQUIDE (2 pages) Page 13

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

- R93-2022-04-11-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Anouar BEGROUI 83550 VIDAUBAN (2 pages) Page 16
- R93-2022-04-11-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DES L'AUTHENTIQUES - dossier 052022002 (2 pages) Page 19
- R93-2022-04-11-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter sur certaines parcelles et refus sur d'autres de M. Eric SCARLATTI - dossier 0520210068 (3 pages) Page 22
- R93-2022-04-11-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA BARONNE - dossier 0520210093 (2 pages) Page 26
- R93-2021-12-14-00092 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE AZEMAR 83119 BRUE AURIAC (2 pages) Page 29
- R93-2022-02-07-00002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Arcange MEINHARD 83260 LA CRAU (2 pages) Page 32
- R93-2021-12-13-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Yvan BRIEUGNE 13430 EYGUIERES (2 pages) Page 35
- R93-2022-02-09-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Camille VIVAS ESBRI 83340 LE THORONET (2 pages) Page 38
- R93-2022-04-11-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Catherine SALVO 06510 CARROS (3 pages) Page 41

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

- R93-2022-03-31-00005 - ARRÊTÉ portant nomination des membres du jury du diplôme d État d accompagnement éducatif et social??Session 2022?? (3 pages) Page 45

R93-2022-04-11-00006 - Décision du 11 avril 2022 - RBOP portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (6 pages)

Page 49

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

R93-2022-03-31-00008 - Arrêté abrogation 672 (1 page)

Page 56

R93-2022-03-31-00007 - Arrêté de réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules sur le réseau structurant (1 page)

Page 58

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-08-00002

Décision portant application de l'article 15 alinéa 3 du décret n°2002-9 du 4 janvier 2022 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les ets mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33

DPRS-0422-0565-I

DECISION

portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 15 ;

Vu l'avis de la déléguée régionale de la Fédération hospitalière de France du 31 mars 2022 ;

Vu les avis du Directeur de l'offre de soins et de la Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 6 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la situation sanitaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur liée à l'épidémie de COVID 19 présente un taux d'incidence de 1342 cas pour 100 000 habitants, à laquelle s'ajoute une épidémie grippale tardive ;

CONSIDERANT que la pression hospitalière en hospitalisation conventionnelle, avec un taux d'occupation des lits de réanimation de 90,8 % nécessite, au regard des impératifs de continuité du service public, de mettre en œuvre les mesures permettant la mobilisation des personnels nécessaires à la prise en charge des patients et des usagers,

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 15, alinéa 3, du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie de virus Covid-19, les établissements publics de santé ainsi que les établissements médico-sociaux publics mentionnés aux 1°, 3° et 5 de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont autorisés, à titre exceptionnel, du 1^{er} avril jusqu'au 30 avril 2022, et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des patients et des usagers, à recourir de façon transitoire aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

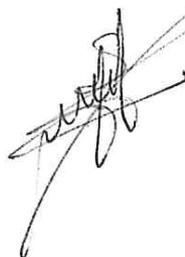
Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins, la Directrice de l'offre médico-sociale, les Délégués départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs des établissements publics de santé et médico-sociaux de la région susnommée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 08 avril 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-03-31-00006

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
LICENCE D OFFICINE DE PHARMACIE N°
83#000077 DANS LA VILLE DE FREJUS (83600)

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie

DOS-0322-3065-D

DECISION
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE D'OFFICINE DE PHARMACIE N° 83#000077
DANS LA VILLE DE FREJUS (83600)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1942 du Préfet du Var, portant autorisation de transfert de la SELAS pharmacie du MARCHE Place de la République à LA GARDE (83130) ;

Vu le courrier du 10 mars 2022 de Maître Marie SERRA Avocat à la Société d'Avocats au Barreau de Toulon AIZAC et Associés sise Les Jardins des Dames de France, 7 bis Avenue Gambetta, CS 50045 à HYERES Cedex (83418), informant l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du changement de numérotation et de dénomination de voie dans la rue d'installation de l'officine de pharmacie du MARCHE à LA GARDE (83130) ;

Considérant que conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant que conformément à l'alinéa 4 de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, il est porté à la connaissance du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de la pharmacie du MARCHE, dans la commune de LA GARDE (83130) ;

Considérant le courrier de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Urbanisme de la ville de LA GARDE daté du 8 novembre 2021 indiquant un changement de numérotation et d'appellation de voie ;

Considérant la nouvelle adresse de l'officine de pharmacie sise 9 Square Danielle Casanova à LA GARDE (83130) ;



DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du 18 décembre 1942 du Préfet du Var, portant autorisation de transfert de la SELAS pharmacie du MARCHE est modifié.

L'officine de la Pharmacie est désormais située au 9 Square Danielle Casanova à LA GARDE (83130).

Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 5125-11, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil compétent de l'Ordre National des Pharmaciens.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 mars 2022

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-03-16-00016

Demande de modification GENEDIS site de
rattachement 12 avenue de l'Orme fourchu ZI de
Font couverte 84000 Avignon suite ajout d'un
site de stockage Saint Jean de vdas 34 reu ARS
OC le 26 10 2021

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-1121-17787-D

DECISION

**autorisant la structure dispensatrice SAS « GENEDIS » à créer un site de stockage annexe
situé au 16 rue Saint Exupéry - Parc de la Lauze à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430)
pour son site de rattachement situé au 12 avenue de l'Orme Fourchu - ZI Fontcouverte
à AVIGNON (84000) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;
- VU** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la demande effectuée par Monsieur François-Régis ORY, président de la SAS « GENEDIS » réceptionnée le 10 novembre 2021 par l'Agence Régionale de Santé PACA, tendant à obtenir la création d'un site de stockage annexe situé au 16 rue Saint Exupéry - Parc de la Lauze à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430) pour son site de rattachement situé au 12 avenue de l'Orme Fourchu - ZI Fontcouverte à AVIGNON (84000) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;
- VU** l'avis technique émis le 22 décembre 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis en date du 22 février 2022 du Conseil central de la section D du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SAS « GENEDIS », celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements suivants : Ardèche (07), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Drome (26), Gard (30), Hérault (34), Pyrénées Orientales (66), Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement est de 0,50 ETP ;



Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

DECIDE

Article 1 : la demande effectuée Monsieur François-Régis ORY, président de la SAS « GENEDIS », tendant à obtenir la création d'un site de stockage annexe situé au 16 rue Saint Exupéry - Parc de la Lauze à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430) pour son site de rattachement situé au 12 avenue de l'Orme Fourchu - ZI Fontcouverte à AVIGNON (84000) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène médical **est accordée**.

Article 2 : le site desservira les départements suivants : Ardèche (07), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Drome (26), Gard (30), Hérault (34), Pyrénées Orientales (66), Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 3 : l'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 4 : le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,50 ETP à la date de la demande il devra être conforme à la réglementation en vigueur au terme de la réorganisation de la société.

Article 5 : toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du Directeur Général de l'ARS PACA, ayant donné l'autorisation.

Article 6 : les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : l'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du Directeur Général de l'ARS PACA, ayant donné l'autorisation.

Article 8 : toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 9 : toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 10 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 11 : le directeur l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 mars 2022

Signé
Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-03-28-00013

J AIR HOME DEMANDE D'AUTORISATION A
DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A
USAGE MEDICAL LIQUIDE

**Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0222-2304-D**

DECISION

autorisant la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de la structure dispensatrice « J AIR HOME » pour son site de rattachement situé au 2, rue Léon Bancal ZAC la Valentine à Marseille (13011)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;
- VU** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la demande de modification de Monsieur Christophe BUTTET, Pharmacien responsable de la SAS J AIR HOME relative à un complément d'offre dans la dispensation au domicile d'oxygène à usage médical avec ajout d'oxygène médicinal sous forme liquide par récipients cryogéniques mobiles (réservoirs patients) du gazier Air Products détenteur d'une autorisation de mise sur le marché ;
- Vu** la décision du 22 décembre 2021 délivrée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA à la SAS « J AIR HOME » dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;
- Vu** l'avis technique émis le 2 février 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SAS J AIR HOME, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Alpes-Maritimes (06), des Bouches du Rhône (13), du Var (83), de Vaucluse (84), et hors PACA les départements du Gard (30) et de l'Hérault (34), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement est de 0,25 ETP ;



Considérant que la présente autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme d'oxygène liquide par réservoirs cryogéniques mobiles Air Products Medical et/ou de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

Considérant que les conditions légales et techniques pour autoriser la modification du site de rattachement de la SAS « J AIR HOME » dont le siège social se situe sis 2, rue Léon Bancal – ZAC la Valentine (13011) sont réunies ;

DECIDE

Article 1 : la décision du 22 décembre 2021 délivrée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA à la SAS « J AIR HOME » dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical est abrogée.

Article 2 : la demande effectuée par Monsieur Christophe BUTTET, Pharmacien responsable de la SAS J AIR HOME, tendant d'obtenir la modification de l'autorisation pour le site de rattachement sis 2, rue Léon Bancal – ZAC la Valentine (13011) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène médical **est accordée**.

Article 3 : le site desservira les départements suivants : des Alpes de Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Alpes-Maritimes (06), des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83), de Vaucluse (84) et hors PACA, les départements du Gard (30) et de l'Hérault (34), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 4 : l'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme d'oxygène liquide par réservoirs cryogéniques mobiles Air Products Medical et/ou de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 5 : le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,25 ETP à la date de la demande il devra être conforme à la réglementation en vigueur au terme de la réorganisation de la société.

Article 6 : toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 7 : les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 : l'installation d'un site de stockage annexe est soumise à autorisation préalable du Directeur Général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 9 : toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 10 : toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 11 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 12 : le directeur l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Signé

Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-11-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M.
Anouar BEGRAOUI 83550 VIDAUBAN



**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Anouar BEGRAOUI
83550 VIDAUBAN**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015,
VU le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 25 mars 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 83 2021 321 présentée par Monsieur Anouar BEGRAOUI domicilié 2680 chemin de la Verrerie Neuve 85550 VIDAUBAN

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Anouar BEGRAOUI domicilié 2680 chemin de la Verrerie Neuve 85550 VIDAUBAN, est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
15,2151	BESSE-SUR-ISSOLE	C540 – C723 – C724 – C727 – C759 – C1609 – C1611 – C1613 – C1615	SCEV DU FREBOURG

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR et la mairie de BESSE-SUR-ISSOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 11 AVRIL 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du
Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-11-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC
DES L'AUTHENTIQUES - dossier 052022002



**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DES L'AUTHENTIQUES
dossier n° 05 2022 0002**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 25 mars 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande enregistrée sous le numéro 05 2021 0068, présentée par Monsieur Eric SCARLATTI, domicilié à Toulaye 05150 Saint André de Rosans,
- VU** La demande concurrente, sur une partie des terres de Saint André de Rosans, enregistrée sous le numéro 05 2021 0093, présentée par EARL LA BARONNE, domicilié à Sironne 05150 Saint André de Rosans,
- VU** La demande concurrente, sur la totalité des terres de Saint André de Rosans, enregistrée sous le numéro 05 2022 0002, présentée par GAEC DES L'AUTHENTIQUES, domicilié à Le Colombier 05150 Saint André de Rosans,
- VU** La demande concurrente, sur la totalité des terres de Saint André de Rosans, enregistrée sous le numéro 05 2022 0003, présentée par Monsieur MATHIEU Quentin, domicilié à Esplan 05150 Saint André de Rosans,
- VU** l'avis de la section Structure et économie des exploitations, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, en date du 17 mars 2022,
- CONSIDERANT** que Monsieur Eric SCARLATTI est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car il ne justifie pas de la capacité professionnelle agricole fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente de l'EARL LA BARONNE est soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car son agrandissement conduit à mettre en valeur une surface totale excédant le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente du GAEC DES L'AUTHENTIQUES est soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car son agrandissement conduit à mettre en valeur une surface totale excédant le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente de Monsieur MATHIEU Quentin n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, du fait d'une superficie totale après opération n'excédant pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'absence de suppression d'une exploitation agricole ou de passage de la superficie d'une exploitation agricole en deçà de ce seuil, de l'absence de privation d'une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement, de sa capacité

professionnelle agricole, de l'absence de revenus non-agricoles, de la distance des terres à reprendre inférieure à 35 km, de l'absence d'atelier hors-sol,

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES L'AUTHENTIQUES est prioritaire sur les parcelles qu'il a demandé et qui font l'objet de la concurrence, au regard des orientations et priorités prévues par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

ARRÊTE

Article premier : le GAEC DES L'AUTHENTIQUES, domicilié à Le Colombier 05150 Saint André de Rosans est autorisé à exploiter les parcelles référencées ci-dessous :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
ST ANDRE DE ROSANS	Section A : 446, 447, 455, 467 à 472, 475, 482 à 490, 538 à 540 Section B : 59, 61, 67, 69, 82, 84, 109, 119, 121, 130, 184, 230, 233, 235, 237, 396, 403 Section C : 5, 32, 34 à 38, 177, 190, 258, 259, 273, 279, 281, 391, 401, 404, 414, 415, 434, 435, 441, 450, 624	107 ha 71 a 13 ca	RODET Annie
TOTAL		107 ha 71 a 13 ca	

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires du département des Hautes-Alpes, le maire de la commune de Saint André de Rosans, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de commune intéressée.

Le 11 AVRIL 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-11-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter sur
certaines parcelles et refus sur d'autres de M. Eric
SCARLATTI - dossier 0520210068



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant autorisation d'exploiter sur certaines parcelles et refus sur d'autres de Monsieur Eric SCARLATTI dossier n° 05 2021 0068

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande enregistrée sous le numéro 05 2021 0068, présentée par Monsieur Eric SCARLATTI, domicilié à Toulaye 05150 Saint André de Rosans,
- VU** La demande concurrente, sur une partie des terres de Saint André de Rosans, enregistrée sous le numéro 05 2021 0093, présentée par EARL LA BARONNE, domicilié à Sironne 05150 Saint André de Rosans,
- VU** La demande concurrente, sur la totalité des terres de Saint André de Rosans, enregistrée sous le numéro 05 2022 0002, présentée par GAEC DES L'AUTHENTIQUES, domicilié à Le Colombier 05150 Saint André de Rosans,
- VU** La demande concurrente, sur la totalité des terres de Saint André de Rosans, enregistrée sous le numéro 05 2022 0003, présentée par Monsieur MATHIEU Quentin, domicilié à Esplan 05150 Saint André de Rosans,
- VU** L'absence de demande concurrente sur les terres de Montjay et Marges,
- VU** l'avis de la section Structure et économie des exploitations, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT que Monsieur Eric SCARLATTI est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car il ne justifie pas de la capacité professionnelle agricole fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente de l'EARL LA BARONNE est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car son agrandissement conduit à mettre en valeur une surface totale excédant le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente du GAEC DES L'AUTHENTIQUES est soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car son agrandissement conduit à mettre en valeur une surface totale excédant le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente de Monsieur MATHIEU Quentin n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, du fait d'une superficie totale après opération n'excédant pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'absence de suppression d'une exploitation agricole ou de passage de la superficie d'une exploitation agricole en-deçà de ce seuil, de l'absence de privation d'une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement, de sa capacité professionnelle agricole, de l'absence de revenus non-agricoles, de la distance des terres à reprendre inférieure à 35 km, de l'absence d'atelier hors-sol,

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES L'AUTHENTIQUES est prioritaire sur les parcelles qu'il a demandées et qui font l'objet de la concurrence, au regard des orientations et priorités prévues par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

ARRÊTE

Article premier : En l'absence de demande concurrente sur ces parcelles, Monsieur Eric SCARLATTI, domicilié à Toulaye 05150 Saint André de Rosans est autorisé à exploiter les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
MONTJAY	Section A : 178 à 180, 196, 207, 249, 391, 396, 399, 405, 408 Section D : 11, 81 à 85, 190 Section E : 7, 80, 81, 108, 114, 116, 127, 174, 191, 192, 197 à 200, 203, 204, 210, 215, 219, 222, 236 Section F : 39, 40, 49, 54, 55, 65, 72, 89, 92, 103, 105, 108, 111, 120, 134, 138, 141, 142, 152, 173, 183, 184, 188, 189, 195, 197, 201, 204 Section G : 53, 257, 607, 608	74 ha 25 a 17 ca	SCARLATTI Eric
MARGES (26)	Section : ZA 10	0 ha 39 a 55 ca	RODET Annie
TOTAL		74 ha 64 a 72 ca	

Article 2 : Monsieur Eric SCARLATTI, domicilié à Toulaye 05150 Saint André de Rosans n'est pas autorisé à exploiter les parcelles référencées ci-dessous, qui font l'objet d'une concurrence :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
ST ANDRE DE ROSANS	Section A : 446, 447, 455, 467 à 472, 475, 482 à 490, 538 à 540 Section B : 59, 61, 67, 69, 82, 84, 109, 119, 121, 130, 184, 230, 233, 235, 237, 396, 403 Section C : 5, 32, 34 à 38, 177, 190, 258, 259, 273, 279, 281, 391, 401, 404, 414, 415, 434, 435, 441, 450, 624	107 ha 71 a 13 ca	RODET Annie

TOTAL	107 ha 71 a 13 ca
--------------	-------------------

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires du département des Hautes-Alpes, les maires des communes de Marges, Montjay et de Saint André de Rosans, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Le 11 AVRIL 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-11-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LA BARONNE - dossier 0520210093



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA BARONNE dossier n° 05 2021 0093

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande enregistrée sous le numéro 05 2021 0068, présentée par Monsieur Eric SCARLATTI, domicilié à Toulaye 05150 Saint André de Rosans,
- VU** La demande concurrente, sur une partie des terres de Saint André de Rosans, enregistrée sous le numéro 05 2021 0093, présentée par EARL LA BARONNE, domicilié à Sironne 05150 Saint André de Rosans,
- VU** La demande concurrente, sur la totalité des terres de Saint André de Rosans, enregistrée sous le numéro 05 2022 0002, présentée par GAEC DES L'AUTHENTIQUES, domicilié à Le Colombier 05150 Saint André de Rosans,
- VU** La demande concurrente, sur la totalité des terres de Saint André de Rosans, enregistrée sous le numéro 05 2022 0003, présentée par Monsieur MATHIEU Quentin, domicilié à Esplan 05150 Saint André de Rosans,
- VU** l'avis de la section Structure et économie des exploitations, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT que Monsieur Eric SCARLATTI est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car il ne justifie pas de la capacité professionnelle agricole fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente de l'EARL LA BARONNE est soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car son agrandissement conduit à mettre en valeur une surface totale excédant le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente du GAEC DES L'AUTHENTIQUES est soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car son agrandissement conduit à mettre en valeur une surface totale excédant le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente de Monsieur MATHIEU Quentin n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, du fait d'une superficie totale après opération n'excédant pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'absence de suppression d'une exploitation agricole ou de passage de la superficie d'une exploitation agricole en deçà de ce seuil, de l'absence de privation d'une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement, de sa capacité professionnelle agricole, de l'absence de revenus non-agricoles, de la distance des terres à reprendre inférieure à 35 km, de l'absence d'atelier hors-sol,

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES L'AUTHENTIQUES est prioritaire sur les parcelles qu'il a demandées et qui font l'objet de la concurrence, au regard des orientations et priorités prévues par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

ARRÊTE

Article premier : l'EARL LA BARONNE, domiciliée à Sironne 05150 Saint André de Rosans n'est pas autorisé à exploiter les parcelles référencées ci-dessous :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
ST ANDRE DE ROSANS	Section B : 396 Section C : 32, 34, 38, 177, 190, 258, 259, 273, 279, 281, 391, 401, 404, 414, 415, 435, 435, 441, 450	31 ha 45 a 04 ca	RODET Annie
TOTAL		31 ha 45 a 04 ca	

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires du département des Hautes-Alpes, le maire de la commune de Saint André de Rosans, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de commune intéressée.

Le 11 AVRIL 2022

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-14-00092

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINE AZEMAR 83119 BRUE AURIAC



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 14 décembre 2021

SCEA DOMAINE AZEMAR
SAINT ESTEVE
83119 BRUE-AURIAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 3711 9

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08 décembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de BRUE-AURIAC, superficie de 14ha 02a 25ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
14,0225	BRUE-AURIAC	L26 – L27 – L90 – M35 – M36 – M38 – M122	BUKARANOV Roman

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 337.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 08 avril 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Ie-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 08 avril 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-07-00002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Arcange MEINHARD 83260 LA CRAU

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 7 février 2022

Arcange MEINHARD
Départementale 46 – La Ripelle
83200 LE REVEST

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4402 5

Monsieur,

J'accuse réception le 08 décembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA CRAU, superficie de 00ha 17a 70ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,177	LA CRAU	AW361	WELTY Stéphane

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 336.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 08 avril 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 08 avril 2022.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-13-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Yvan BRIEUGNE 13430 EYGUIERES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

13 DEC. 2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf: 13 2021 133

LRAR : 2C 14370809789

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
EYGUIERES	BS 4-5-6-7 ; B 7 ; BS 8-72a-72b-72c- 72d-72e-147-76- 77-78-79-81a-81b- 146a-146b-178- 179-151a-151b- 68a-68b-68c ; BT 33a-33b-33c- 33d-33e-33f-33g- 34-178-181-36-37- 38-40	18 ha 98 a 18 ca	M. MONIER René

Superficie totale : 18 ha 98 a 18 ca

Votre dossier est enregistré complet le 7 décembre 2021 sous le numéro 13 2021 133.

Monsieur BRIEUGNE Yvan

Chemin des Magnanons

13430 EYGUIERES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Eyguières où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **8 avril 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-09-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Camille VIVAS ESBRI 83340 LE THORONET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 9 février 2022

Camille VIVAS ESBRI
230 chemin de Vignaubière
83510 LORGUES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4403 2

Madame,

J'accuse réception le 09 décembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de LE THORONET, superficie de 09ha 04a 36ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
9,0436	LE THORONET	AS195 – AS196	POLLET Charles

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 338.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 avril 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 avril 2022.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-11-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Catherine SALVO 06510 CARROS

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

Mme SALVO Catherine
166 Chemin des Pesquiers
06510 Carros

Nice le 09 décembre 2021

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2021 045**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Carros.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
D 4309 - D 3228 – D 701 – D 3229	00ha 50a 65ca	Carros	Mr DALMASSO Marc/ Mme DALMASSO Fran- çoise
D 3226 – D 4134 – D 4295	00ha 40a 78ca	Carros	Mme DALMASSO De- nise
D 4133 – D 4135	00ha 16a 54ca	Carros	Mr DALMASSO Laurent

Superficie totale : 01ha 07a 97ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/12/2021 sous le numéro 06 2021 045

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Carros où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **10 avril 2022 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-03-31-00005

ARRÊTÉ portant nomination des membres du
jury du diplôme d'État d'accompagnement
éducatif et social
Session 2022



Pôle inclusion-solidarités

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social
Session 2022**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** le décret n° 2016- 74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, en son titre IV- « Mesures transitoires » ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2022-02-01-00002 du 1^{er} février 2022, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session de 2022 du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DEAES) est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ou son représentant, Président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

CHANDELIER SAMANTHA
JORDAN FREDERIQUE
LAUDANSKI CYRIL

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

JAMOND FLORENCE

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

MAIRATA CAROLE
OSANNO JEAN-MARIE

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Marseille, le 31 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de la DREETS
et par délégation

Naïma BERBICHE

LISTE DES EXAMINATEURS

1/ COLLEGE DES FORMATEURS

**ABDELLI FLORENCE
BAIL FABIENNE
BARD ELOISE
BENTAOUZA KHEIRA
CHANDELIER SAMANTHA
COSTA JEREMY
CULIOLI CECILE
DISCOURS MARIE-CECILE
ESPITAILLER FLORENCE
FREVAL DELPHINE
JORDAN FREDERIQUE
LAUDANSKI CYRIL
MAJEUNE NATHALIE
MOULERY CHRISTINE
PLAINDOUX AURELIE**

2/ COLLEGE DES PROFESSIONNELS ET PERSONNES QUALIFIEES

**BUGEJA JULIE
CALLAMAND MICHEL
COLIN MARIE-CHRISTINE
DESTROST ALAIN
FORGET CATHERINE
GARBATI ISABELLE
GIRAUDI NICOLE
JAMOND FLORENCE
LAMBRECQ SABINE
MAIRATA CAROLE
OSANNO JEAN-MARIE
PAQUENTIN MICHELE
SALAS ANDRE
SEGU LUDIVINE
TOURETTE HELENE
VICENTE CHANTAL
WELLECAM GILLES**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2022-04-11-00006

Décision du 11 avril 2022 - RBOP portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire délégué de
M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur responsable de budget opérationnel
programme délégué, responsable d'unité
opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre
des attributions et compétences déléguées à
Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la
région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la
zone de défense de sécurité Sud, préfet des
Bouches-du-Rhône



Décision du 11 avril 2022 - RBOP

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle budgétaire au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021, portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « Economie, entreprises, emploi et compétences », de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône visée ci dessus, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés, ci-après, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet est responsable :

-Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Madame Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle « cohésion sociale » ;
- Madame Catherine LARIDA, responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales ou en cas d'absence ou d'empêchement Mesdames Sylvie FUZEAU Florence JAMOND et Naïma BERBICHE ;
- Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Isabelle FOUQUE responsable de projet cohésion sociale et Madame Nora AZLI, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Patricia MORICE, responsable de projet cohésion sociale ou en cas d'absence ou empêchement Madame Elisabeth KHOUANI, responsable de suivi budgétaire.

-Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du chef du pôle T ;

-Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division pilotage, animation et appui régional du pôle C ;
- Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef de la division opérationnelle CCRF ;
- Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale ;
- Madame Sophie CHARLOT cheffe de la brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC) ;
- Monsieur David DENYSIAK, chef du service des relations inter-entreprises (SRIE).

-Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle 3EC ;

-Madame Corinne SCANDURA, responsable de la mission supports ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Monsieur Sofian LAAYSEL, adjoint à la responsable de la mission
- Madame Djamila BALARD, responsable du service dialogue social et vie au travail
- Monsieur Saïd EL BAROUDI, responsable du service de gestion des ressources humaines
- Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire ou en cas d'absence ou d'empêchement Mesdames Chantal JEUNE, Stéphanie GAREN et Pascale MARTIN, gestionnaires budgétaires,

A l'effet de :

1.Recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 « intégration et accès à la nationalité française »
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14
- n°147 : « politique de la ville »
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 19

2 ; Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

3. Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

–Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (*titre VI*) d'autre part aux investissements directs (*titre V*) validées en comité de l'administration régionale (CAR) et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

–Procéder aux subdélégations de cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 Ordonnancement secondaire des BOP régionaux et centraux

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12 et 15),
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales actions 10 à 16 ; action 23 et action 99
- n°134 « Développement des entreprises et régulation »,
- n°147 : politique de la ville,
- n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014801010402 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 et 14,
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 14 à 19,
- n°305 « Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 : « administration territoriale de l'Etat » action 5 et action 6
- n°362 : « Plan de relance- volet écologie » pour la rénovation énergétique et les bornes véhicules électriques
- n°363 « Plan de relance-Compétitivité » (UO 363-CDMA - DR13)
- n°364 : « plan de relance – volet cohésion »
- n°723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».
- n°788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (*titres de perception, états exécutoires, cessions*) ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 3 FSE

Subdélégation est donnée par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « *fonds structurels européens* » relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à :

- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, chef du pôle 3EC
- Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle 3EC
- Madame Aude LAHEYNE, cheffe du service Europe
- Madame Sabine DEANA, adjointe à la cheffe du service Europe

Article 4 Pouvoir adjudicateur

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur fixée par arrêté du subdélégation est donnée par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les

affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, dans la limite de ses attributions, aux agents désignés ci-après :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;
- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ;
- Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « économie, entreprises, emploi et compétences » ;
- Madame Corinne SCANDURA, responsable de la mission supports.

Pour signer les actes et pièces relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros HT, sont en outre habilités les agents désignés ci-après :

- Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de 1ère classe
- Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint du chef de pôle « politiques du travail »

Article 5 Amendes administratives en matière de métrologie légale

Subdélégation est donnée à M. Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titres de perception y afférent.

Article 6

Les précédentes décisions intervenues dans ce domaine (*RBOP*) sont abrogées.

Article 7 Application

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet à compter de sa publication.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les subdélégués, ci-dessus, désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé

Jean Philippe BERLEMONT

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2022-03-31-00008

Arrêté abrogation 672

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N° 672

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la route et notamment l'article R; 411-18 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 2 novembre 2021 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant la situation météorologique et l'amélioration des conditions de circulation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°672 est abrogé à compter du :

Article 2 : Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 31/03/2022

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Par délégation, le chef d'état-major interministériel de zone sud

Signé

Contrôleur Général
François PRADON

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2022-03-31-00007

Arrêté de réglementation temporaire de la
circulation de tous les véhicules sur le réseau
structurant

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N° 671

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 2 novembre 2021 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant les conditions météorologiques ou les difficultés de circulation envisageables sur les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66).

ARRETE

Article 1 : A compter du Vendredi 1^{er} avril 2022 à 06h00 : réduction de la vitesse de 20km/h pour tous les véhicules et interdiction de dépasser pour les véhicules d'un PTAC de plus de 7,5 tonnes, **sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation dans les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66).**

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, les Présidents des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 31/03/2022
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud Adjoint

Signé

Colonel
Gérard PATIMO